

Commune ETOILE SAINT-CYRICE

10 Draille de la Mairie

05700 ÉTOILE SAINT-CYRICE



PROCÈS VERBAL



CONSEIL MUNICIPAL DU 20 FÉVRIER 2025

14 heures 30 - en mairie

L'an deux mil vingt-cinq, le vingt février, à quatorze heures trente, le conseil municipal de la commune, régulièrement convoqué, s'est réuni en mairie, lieu habituel de ses séances, sous la présidence de Monsieur Paul JOUVE, Maire.

Présent(e)s : Pierre-Yves BOCHATON, Christiane DESAILLOUD, Frédérique FONFREYDE, Paul JOUVE, Franck LAURANS et Sylvaine JOUVE.

Secrétaire de séance : Sylvaine JOUVE

Monsieur le Maire préside l'assemblée.

L'assemblée, à l'unanimité, nomme Madame Sylvaine JOUVE, secrétaire de séance.

Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 14 heures 30, il procède à l'appel nominal des Conseillers,

Le Maire constate que le quorum est atteint, le Conseil Municipal peut donc valablement délibérer.

Monsieur le Maire rappelle l'ordre du jour prévu :

1. Validation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 05/12/2024
2. Réforme des redevances de l'Agence de l'Eau – Fixation des nouvelles redevances : redevance performance eau potable et redevance performance assainissement.
3. Fixation des tarifs pour le branchement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement
4. Appel cotisation ADIL (Aide au Logement) et ANEM (Association Elus de Montagnes)
5. Modification statutaire de Territoire Energie Hautes-Alpes (SyME 05)
6. Mandat donné au Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour un nouveau marché assurances statutaires
7. Instauration droit de servitude sur parcelle privée
8. Autorisation donnée au Maire pour engager, mandater, liquider les dépenses d'investissement avant le vote des budgets 2025 – Budget principal et budget eau et assainissement
9. Présentation des résultats 2024 et prévisions budgétaires 2025 concernant les budgets eau et assainissement et principal
10. Etude devis achat ordinateur
11. Point sur le dossier SAINT-CYRICE
12. Questions diverses

Validation procès-verbal du dernier conseil municipal en date du 05/12/2024

Monsieur le Maire demande aux membres du Conseil Municipal si des observations sont à formuler concernant le dernier procès-verbal en date du 05 décembre 2024. A l'unanimité des présents, le conseil municipal valide le procès-verbal du 05/12/2024 ainsi que les délibérations y afférentes.

Réformes des redevances de l'Agence de l'Eau : fixation des nouvelles redevances (performance des réseaux d'eau potable et de l'assainissement)

Monsieur le Maire rappelle la réforme des redevances de l'Agence de l'eau à compter du 1^{er} janvier 2025 et indique qu'il convient de délibérer concernant les nouveaux tarifs.



Quelles redevances pour les collectivités en 2025 ?

Les 4 redevances de la facture d'eau et d'assainissement

- 1 Consommation eau potable
- 2 Performance des réseaux eau potable
- 3 Performance des réseaux assainissement public
- 4 Prélèvement sur la ressource en eau

Les redevances supprimées

- Redevance pollution domestique
- Redevance modernisation des réseaux de collecte
- Redevance modernisation des réseaux de collecte des industriels

Monsieur le Maire donne lecture des projets de délibération conformément aux courriers de notifications reçus par l'Agence de l'Eau fixant les redevances.

Pour l'année 2025 :

Redevance consommation eau potable	0.43 € / m ³
Redevance Performance des réseaux d'eau potable	0.01 € / m ³
Redevance Performance des réseaux d'assainissement public	0.01 € / m ³

Monsieur le Maire indique que pour cette année ces nouvelles redevances n'ont pas d'impact sur la facture d'eau qui sera établie courant automne 2025. Il précise en outre que chaque année la commune devra délibérer pour fixer ces nouvelles redevances.

Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents, **valide** les délibérations qui fixent les tarifs ci-dessus pour l'année 2025.

Fixation des tarifs pour le branchement au réseau d'eau potable et au réseau d'assainissement

Monsieur le Maire indique qu'il convient de fixer les tarifs de branchement au réseau d'eau potable et d'assainissement.

Après délibération, à l'unanimité des présents, le conseil municipal fixe les tarifs suivants à compter du 1^{er} janvier 2025 et jusqu'à nouvel ordre :

Tarif branchement au réseau d'eau potable : 250 € TTC

Tarif branchement au réseau d'assainissement : 250 € TTC

Appel cotisation ADIL (Aide au Logement)

Monsieur le Maire donne lecture de l'appel de cotisation de l'A.D.I.L. 05 pour l'année 2025. Il indique que la cotisation est de 0.35 € par habitant (soit 37 pour Etoile) avec, toutefois, une cotisation minimale fixée à 20 €. Il rappelle que depuis le 1^{er} décembre 2008, L'Agence D'Information sur le Logement des Hautes-Alpes et des Alpes de Haute Provence (ADIL 05/04) offre gratuitement aux habitants un conseil complet sur tous les aspects des problèmes juridiques, financiers et fiscaux liés au logement. Après discussion et à l'unanimité, le conseil municipal décide de verser la cotisation de 20 € à l'Agence d'Information sur le Logement des Hautes-Alpes.

Adhésion ANEM

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune d'Etoile Saint-Cyrice, étant située en zone de montagne, peut adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM). Cette association, créée en octobre 1984 à l'initiative d'élus de toutes les sensibilités politiques, a pour objet de représenter les collectivités de montagne (communes, intercommunalités, départements, régions) auprès des pouvoirs publics, pour obtenir la mise en œuvre d'une politique vigoureuse de développement de ces territoires, comme l'engagement en a été pris dans la Loi Montagne. L'ANEM a comme objectif prioritaire le renforcement des moyens d'action des collectivités de montagne. De plus, elle apporte des services directs à ses adhérents : information, conseils, assistance technique... La cotisation annuelle pour l'adhésion à l'ANEM comprend une cotisation de base de 20,50 €, et une cotisation par habitant (8,41 €) auxquelles s'ajoutent une cotisation par résidence secondaire, et l'abonnement facultatif à la revue « Pour la Montagne » de 43 €, soit pour la Commune de Etoile Saint-Cyrice, une cotisation totale de 71,91 €. Considérant qu'il est opportun pour la Commune d'Etoile Saint Cyrice d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne, et après en avoir délibéré, le conseil municipal à l'unanimité des présents : décide d'adhérer à l'Association Nationale des Elus de la Montagne (ANEM), située 7 rue de Bourgogne, à PARIS (7ème Arrondissement),

Nouvelle modification des statuts de Territoire d'énergie des Hautes-Alpes SyME05

Monsieur le Maire fait part à l'assemblée du courrier du Président de Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 du 14 janvier 2025 présentant la réforme statutaire adoptée par le comité syndical le 13 décembre 2024, portant sur le changement de l'article 2.2.7 « Mise en commun de moyens et activités accessoire » en supprimant le terme « morales » car cela n'ouvre pas de droit aux personnes physiques et donnant la possibilité au Syndicat d'effectuer du mandat de maîtrise d'ouvrage pour des travaux de raccordements réalisés aux frais et sous la responsabilité de l'utilisateur du réseau public. En application des dispositions des articles L5211-17 et 20 du CGCT, il appartient à chacune des communes adhérentes à Territoire d'énergie Hautes-Alpes SyME05 de se prononcer dans un délai de trois mois sur ces modifications statutaires, l'absence de réponse dans le délai imparti étant considérée comme avis favorable. Monsieur le Maire invite donc le Conseil municipal à délibérer sur ces modifications statutaires. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité des présents : approuve les modifications statutaires de territoire d'énergie Hautes-Alpes présentées, prend acte des changements intervenus dans lesdits statuts.

Mandat donné au Centre de Gestion des Hautes-Alpes pour un nouveau marché assurances statutaires

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que le conseil d'administration du Centre de Gestion des Hautes-Alpes a décidé de relancer une consultation du marché en vue de souscrire pour le compte des collectivités et établissements du département un « contrat d'assurance » garantissant les frais laissés à la charge des employeurs publics locaux, en vertu de l'application des textes régissant leurs obligations à l'égard de leur personnel en cas de décès, d'invalidité, d'incapacité et d'accidents ou de maladies imputables ou non au service ;

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des présents, décide de charger le Centre de Gestion d'organiser, pour son compte, une consultation en vue de souscrire à un contrat groupe ouvert à adhésion facultative à compter du 1^{er} janvier 2026 auprès d'une entreprise d'assurance agréé et se réserve la faculté d'y adhérer sans devoir en aucune manière justifier sa décision. La collectivité précise que le(s) contrat(s) devra(ont) garantir tout ou partie des risques suivants : Personnel affilié à la C.N.R.A.C.L. : Décès, accidents ou maladies imputables au service, maladie ordinaire, longue maladie/longue durée, maternité/paternité/adoption. Ce contrat devra également avoir les caractéristiques suivantes : Durée : quatre ans, à effet au 1^{er} janvier 2026, La collectivité s'engage à fournir au Centre de Gestion, en tant que de besoins, les éléments nécessaires à la détermination de la prime d'assurance.

Instauration droit de servitude sur parcelle privée

Monsieur le Maire indique que suite aux travaux entrepris sur les reseaux d'eau potable et d'assainissement, il convient de prévoir l'instauration d'un droit de servitude sur la parcelle cadastrée : A814

Monsieur le Maire indique avoir pris contact avec Maître LOULIER à Laragne pour rédiger l'acte et établir la délibération correspondante. Le coût de l'acte s'élèverait à 600 – 700 €. Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser à effectuer les démarches nécessaires au traitement de ce dossier. Après délibération, le conseil municipal, à l'unanimité, valide le fait d'instaurer un droit de servitude sur la parcelle A814 et autorise le Maire à effectuer les démarches requises.

Autorisation donnée au Maire pour engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements sur le budget principal et le budget eau et assainissement avant le vote pour l'année 2025

Monsieur le Maire rappelle les dispositions du CGCT qui l'autorisent dans le cas où le budget n'a pas été voté au 1^{er} janvier de l'exercice de mettre en recouvrement les recettes et dépenses de fonctionnement ainsi que les mandatements des dépenses afférentes au remboursement des annuités de la dette. En outre, jusqu'à l'adoption du budget, l'absence d'adoption avant cette date, le Maire peut sur autorisation du conseil municipal engager, liquider et mandater les dépenses d'investissements dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent. Monsieur le Maire propose de délibérer à ce sujet pour le budget principal et le budget eau et assainissement.

BUDGET PRINCIPAL :

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 160 843.66 €

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de crédit à hauteur maximale de 40 210.91 € soit 25 % de 160 843.66 €

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 21 immobilisations corporelles : 7 500.00 €

Chapitre 23 immobilisations en cours : 32 710,91 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents :

Autorise Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **40 210.91 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de **160 843.66 €** correspondant au quart des crédits ouverts en 2024. **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT :

MONTANT DES DÉPENSES RÉELLES D'INVESTISSEMENT : 13 000.00 €

Il est proposé au conseil municipal l'ouverture de crédit à hauteur maximale de 3 250.00 € soit 25 % de 13 000.00 €.

Il est proposé l'ouverture des crédits suivants :

Chapitre 23 immobilisations en cours : 3 250.00 €

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des présents : **Autorise** Monsieur le Maire à engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement nécessaires avant le vote du budget primitif 2025, dans la limite de **3 250.00 €** tels que répartis ci-dessus, soit 25 % de **13 000.00 €** correspondant au quart des crédits ouverts en 2024. **Précise** que toutes les dépenses engagées seront inscrites au budget primitif 2025.

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE ETOILE SAINT-CYRICE

BUDGET EAU ET ASSAINISSEMENT

2023	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024	R.A.R. DEPENSES	REPORT 2023	RESULTAT 2024	DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	17 617,83	17 644,39	26,56	0,00	-9 024,08	-8 997,52	-8 997,52
INVESTISSEMENT	9 526,88	12 287,00	2 760,12	-8 000,00	12 203,48	14 963,60	6 963,60

Reports 2025	
R.A.R. / DEPENSES	-8 000,00
Fonctionnement / Déficit à reporter :	-8 997,52
Investissement / Excédent à reporter	14 963,60

budget principal

COMPTE ADMINISTRATIF 2024 - COMMUNE ETOILE SAINT-CYRICE

BUDGET PRINCIPAL

2024	DEPENSES	RECETTES	RESULTAT 2024	R.A.R. DEPENSES	R.A.R. RECETTES	REPORT 2023	RESULTAT 2024	DEFINITIF
FONCTIONNEMENT	47 702,88	55 651,51	7 948,63	0,00		49 845,33	57 793,96	57 793,96
INVESTISSEMENT	251 053,16	195 136,69	-55 916,47	-45 000,00		154 830,33	98 913,86	53 913,86

DETAIL R.A.R. (Restes à Réaliser)	
DEPENSES / 45 000	SMBR/ARKEMINE
TOTAL : 45 000 €	

Reports 2024	
002 Fonctionnement / Excédent à reporter	57 793,96
001 Investissement / Excédent à reporter	98 913,86

Etude devis achat ordinateur

Monsieur le Maire indique que l'ordinateur de la Mairie doit être remplacé ainsi que l'écran. Il donne lecture du devis qui s'élève à la somme de 951,61 € TTC (matériel et installation comprise).

Après délibération, à l'unanimité, le conseil municipal valide le devis et autorise le Maire à signer celui-ci pour commande.

Points sur le dossier SAINT-CYRICE

Monsieur BOCHATON, Premier Adjoint fait un point sur le chantier de Saint-Cyrice. Il rappelle que les sondages effectués au niveau des fondations ont montré que ces dernières étaient saines. La somme prévue à leur remise en état a été re-attribuée en accord avec l'architecte, Mr Francou. Cela a permis de re-sceller la porte, faire de la reprise de maçonnerie sur la facade de la porte d'entrée. Remaillage. Les sondages effectués sur les peintures ont montré que sous le décor visible datant du XIX ème, un autre du XVIII ème est présent . Ce serait celui-ci qui serait conservé et mis en valeur. Une question se pose : est ce que cette fresque sera entière ou bien au XIX ème il manquait déjà des éléments qui aurait été remplis ? Il indique que les travaux devraient redémarrer en avril.

Questions diverses

Débroussaillage voirie communale : Monsieur LAURANS doit relancer l'entreprise SCHERRER à SAVOURNON

Information concernant la commémoration du massacre du Maquis d'Izon la Bruisse du 22 février 1944 à Egalayes le samedi 22/02/2025

Bilan et information concernant la réunion SAPA qui s'est tenue en mairie d'Orpierre. Elargissement du service aux communes de Méreuil et Val Buëch Méouge. Augmentation prévue de 35€ à 38€ pour personne seule et 70€ pour un couple (unanimité du conseil pour). Paiement pour les +90 ans (5 pour / 1 contre)

Information concernant l'arrêt du réseau cuivre de ORANGE prévu sur la commune en janvier 2028

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 16 heures 30

Fait à Étoile Saint-Cyrice,

Le 20 février 2025

Le Maire, Paul JOUVE

La secrétaire de séance, Sylvaine JOUVE

